



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

*DREAL Occitanie  
Unité Inter Départementale Aude et Pyrénées-  
Orientales  
Subdivision Environnement Sous-sol des Pyrénées-  
Orientales- APO4*

**Nos réf. : 2024-065-PR**  
S:\DREAL\UID\_11-66\66\01\_ENVIRONNEMENT\ICPE\DECHETS\ISDND\  
HEKA\_(ex\_EI\_Fourat\_Environnement - AMIANTE)-Claira\02-  
INSTRUCTIONS\2024-PAC\_changement\_actionnaires\2024-04-  
05\_RAADOS\_changement\_actionnaires.odt  
**Affaire suivie par :** Gilles MOLES  
**Tél. :** 04 34 46 63 69  
**Courriel :** gilles.moles@developpement-durable.gouv.fr

Perpignan le 05 avril 2024

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT  
À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉFET**

**Objet:** Société HÉKA à Claira et Saint-Hippolyte - Changement d'actionnaires de la société

**Réf.:** Porter à connaissance, daté du 21/02/2024, transmis à Monsieur le préfet via le service de l'inspection des installations classées par courriel du 23/02/2024

Le 19 septembre 2023, la société HÉKA a informé l'inspection des installations classées d'un imminent changement de ses actionnaires au travers du rachat de cette société par la société SOLVALOR. La société HÉKA exploite, à Claira (66530) et Saint-Hippolyte (66510), une installation de stockage de déchets inertes et de matériaux contenant de l'amiante, pour laquelle le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale.

Le changement d'actionnaires de la société HÉKA ne constitue pas un changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes et de matériaux contenant de l'amiante, au sens strict des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement. En effet, l'installation demeurera exploitée par la société HÉKA. Toutefois, considérant que ce changement d'actionnaires pourrait avoir une incidence sur les capacités techniques et financières de la société HÉKA, l'inspection des installations classées a souhaité s'assurer que la société SOLVALOR dispose de capacités techniques et financières pour poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets de Claira, qu'elle a acquise au travers du rachat de la société HÉKA. À cet effet, l'inspection des installations classées a demandé à la société HÉKA de porter à la connaissance de Monsieur le préfet le changement d'actionnaires.

Le présent rapport synthétise l'analyse par l'inspection des installations classées de ce porter à connaissance et propose à Monsieur le préfet de prendre acte de la modification d'actionnaires de la société HÉKA par simple courrier.

DREAL OCCITANIE  
UID 11/66 – Subdivision Environnement Sous-sol des PO  
2 rue Jean Richepin BP 60079  
66050 PERPIGNAN CEDEX  
Tél : 04 34 46 65 20

Copie à : Chrono, APO4, PREF-BCLUE

## 1. Présentation

La société HÉKA exploite une installation de stockage de déchets inertes et de matériaux contenant de l'amiante implanté sur le territoire des communes de Claira (66530) et Saint-Hippolyte (66510). Cette installation est réglementée par l'arrêté préfectoral du 31/03/2022<sup>1</sup>, modifié.

Le 19 septembre 2023, la société HÉKA et le groupe ARTESA ont rencontré l'inspection des installations classées afin de les informer de l'imminente acquisition de la société HÉKA par la société SOLVALOR du groupe ARTESA.

Ce changement d'actionnaires de la société HÉKA ne constitue pas, au sens strict des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, un changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes et de matériaux contenant de l'amiante de Claira et Saint-Hippolyte. En effet, la société HÉKA demeurera l'exploitant de cette installation.

Cependant, considérant que ce changement pouvait avoir une incidence sur les capacités techniques et financières de la société HÉKA, l'inspection des installations classées a demandé aux sociétés HÉKA et SOLVALOR d'adresser un porter à connaissance à Monsieur le préfet afin de l'informer de cette modification et d'y joindre les éléments lui permettant :

- d'apprécier l'expérience et les compétences techniques de la société SOLVALOR dans le secteur des déchets ;
- d'évaluer la capacité financière de cette même société pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets ;
- de s'assurer que les garanties financières provisionnées par la société HÉKA, avant acquisition par la société SOLVALOR, étaient toujours valables.

Le groupe ARTESA a été créé en 2000. Il réunit plusieurs petites et moyennes entreprises spécialisées dans les métiers de l'ingénierie, des services et travaux de traitement, de recyclage des déblais et déchets de terrassement ou dragage. En 2023, le groupe a généré un chiffre d'affaires de 58 M€.

Au sein du groupe ARTESA, la société SOLVALOR développe depuis 20 ans des solutions de prise en charge de sédiments et sols (inertes, non inertes, non dangereux et dangereux) pour les valoriser en matière première secondaire. Actuellement, cette société dispose de 8 implantations dans l'hexagone proposant diverses prestations :

- le traitement et le recyclage des matériaux de terrassement (terres) ;
- le traitement et le recyclage des sédiments de dragage ;
- la dépollution de sites ;
- l'ingénierie environnementale (installations classées pour la protection de l'environnement, Loi sur l'Eau, Sites & Sols Pollués,...).

Avec plus d'1 000 000 de tonnes de terres et sédiments pris en charge et valorisés en 2023, SOLVALOR fait partie des leaders des métiers du recyclage et de l'économie circulaire en France. L'acquisition de la société HÉKA s'inscrit dans sa stratégie de développement du maillage de ses implantations sur le territoire national.

La société SOLVALOR a concrétisé son projet d'acquisition de la société HÉKA au mois de novembre 2023.

## 2. Analyse par l'inspection des installations classées

### 2.1. Capacités techniques

Les éléments renseignés dans le porter à connaissance de la société HÉKA indiquent que la société SOLVALOR, qui l'a rachetée, détient une solide expérience dans le domaine des déchets et plus particulièrement dans celui du traitement et le recyclage de terres et sédiments de dragage, qu'ils soient : inertes ou non, et dangereux ou non. En plus de cette expérience, la société SOLVALOR développe depuis 20 ans des solutions de prise en charge et sédiments et sols innovantes.

---

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022090-0001 du 31 mars 2022 autorisant la société El Fourat Environnement (EFE) à poursuivre l'exploitation de son installation de stockage de déchets de Matériaux de Construction contenant de l'Amiante (MCA) et de sa plateforme de valorisation de déchets inertes de chantier et de stockage de déchets inertes non valorisables situées sur les communes de Claira et Saint-Hippolyte.

Ces éléments attestent que la société SOLVALOR dispose des capacités techniques satisfaisantes pour pouvoir poursuite l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de matériaux contenant de l'amiante de Claira, qu'elle a acquise au travers du rachat de la société HÉKA, qui demeure son exploitant.

## 2.2. Capacités financières

La société SOLVALOR fait partie du groupe ARTESA qui, en 2023, a généré un chiffre d'affaires de 58 M€.

Par ailleurs, le rachat de la société HÉKA n'a pas modifié les capacités financières de cette dernière, rachetée avec l'ensemble de ses actifs et passifs.

## 2.3. Garanties financières

Selon les dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, l'exploitation d'installations de stockage de déchets, autres que les installations de stockage de déchets inertes, sont subordonnées à l'existence de garanties financières.

Extrait de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement :

«Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

1° Les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;  
[...].

Or, c'est le cas de l'installation de stockage de déchets de Claira/Saint-Hippolyte puisqu'il y est stocké des déchets de matériaux contenant de l'amiante.

Avant rachat par la société SOLVALOR, la société HÉKA avait déjà constitué des garanties financières auprès de l'organisme bancaire LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Après rachat, ces garanties restent toujours en vigueur puisque la société HÉKA n'a pas changé de dénomination sociale ni de numéro de SIREN.

## 2.4. Synthèse des éléments contenus dans le porter à connaissance de la société HÉKA suite à son rachat par la société SOLVALOR

	Ancien(ne)	Nouv(eau)elle
<b>SIREN</b>	499 046 878	inchangé
<b>SIRET</b>	499 046 878 00025	inchangé
<b>Raison sociale</b>	HÉKA	inchangée
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée (SAS)	Société par actions simplifiée à associé unique (SASU)
<b>Adresse du siège social</b>	Lieu-dit « Lô Pilo » 66530 CLAIRA	inchangée
<b>Représentant</b>	Monsieur Jean-Marc DASSÉ	GROUPE ARTESA
<b>Qualité du représentant</b>	Président	inchangé
<b>Montant des garanties financières pour la période d'exploitation (31/03/2022 - 31/03/2025)</b>	445 345,00 €	inchangé

## 3. Conclusion

Au regard de ce qui précède, et en particulier des éléments contenus dans le porter à connaissance de la société HÉKA synthétisés au paragraphe 2.4, l'inspection des installations classées considère que le changement d'actionnaires de la société HÉKA ne constitue pas un changement d'exploitant au sens strict des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de

l'environnement, et qu'il n'y a, dès lors, pas lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 31/03/2022<sup>1</sup>, modifié, réglementant l'installation de stockage de déchets inertes et de matériaux contenant de l'amiante que cette société exploite à Claira et Saint-Hippolyte.

Ainsi, il est proposé à Monsieur le préfet d'adresser un simple courrier à la société HÉKA afin de lui faire part de cette conclusion et pour lui indiquer qu'il est pris acte du changement d'actionnaires dont elle lui a fait part.

Rédigé par l'inspecteur de  
l'Environnement



Gilles MOLES

Approuvé par le chef de la cellule contrôles  
techniques Aude – P.-O. et environnement Sud



Thomas ZETTWOOG

---

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022090-0001 du 31 mars 2022 autorisant la société El Fourat Environnement (EFE) à poursuivre l'exploitation de son installation de stockage de déchets de Matériaux de Construction contenant de l'Amiante (MCA) et de sa plateforme de valorisation de déchets inertes de chantier et de stockage de déchets inertes non valorisables situées sur les communes de Claira et Saint-Hippolyte.